

Le secret professionnel



Objectifs

- Appréhender l'obligation au secret professionnel
- Rappeler les conditions d'engagement et les responsabilités de chacun dans ce domaine
- Conforter l'exercice des professionnels dans le respect du public
- Sécuriser l'activité des professionnels au travers de leurs interventions et postures et ainsi faciliter leurs relations avec les élus et/ou les partenaires.

Intervenant

Consultante Juriste en droit privé,
spécialiste des secteurs sanitaire et médico-social

Public concerné

Salarié du secteur sanitaire, social, et médico-social

Durée

Sur mesure

Coût net de taxes

1 163 € net de taxe/ jour
+ frais de déplacement

Organisme non assujetti à la TVA

Programme

- Différences entre secret professionnel et obligation de réserve ou de discrétion
- Fondements juridiques du secret professionnel (code pénal, code de l'action sociale et des familles...)
- Professionnels soumis au secret professionnel (professionnels cités par des textes précis article 226-13 du code pénal et apports jurisprudentiels)
- Portée de l'obligation du secret professionnel (la révélation intentionnelle, même sans intention de nuire constitue l'infraction)
- Notion de secret partagé au sein d'une équipe professionnelle
- Combinaison des textes sur le secret professionnel et le signalement de la maltraitance (article 226-13 du code pénal et loi du 16 novembre 2001 relative à la lutte contre les discriminations qui vient protéger les salariés dénonçant des faits de maltraitance en outrepassant leur hiérarchie)

PROGRAMME SUR MESURE

ELABORE EN FONCTION DE VOS ATTENTES ET BESOINS

[Nous contacter](#)

[Demander un devis](#)

Spécialiste des secteurs sanitaire et social, et médico-social depuis 1986

EURINFAC - 89 quai Paul Bert - 37100 Tours

www.eurinfac.com

Votre contact : Isabelle DEUSCHER formation-continue@eurinfac.fr ou 02 47 05 71 24

Siret 334 959 012 00041 – APE 8559 A